



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juillet, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Le maire sortant fait l'appel des conseillers municipaux.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Isabelle Pellet
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Christine Pretre	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay		X	
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau		X	Patrick Faderne
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel	X		
Monsieur	Antoine Helbert	X		

Mme Nathalie Laprevote est nommée secrétaire de séance.

### Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Absents : 3
- Procurations : 2
- Votants : 18

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL

*Procès-verbal de la séance du 25 juin 2020 – Secrétaire de séance Gaëtan Bondu*

Une modification doit être apportée dans la délibération n°2020-029 relative à la désignation des représentants du Syndicat des Sports

Sont désignés pour siéger au sein du Syndicat des Sports :

En qualité de représentants titulaires

- Axel DESCROIX

-Frédéric BRIGAUD,  
-Patrick FADERNE  
-Emeric CELLIER  
-Céline MIQUEL

En qualité de représentants suppléants :

-Véronique MOREAU  
-Manuel BALACHE  
-Liliane LAMMENS  
-Lydie BLIN  
-Antoine HELBERT

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### ***Délibération n°2020-039 relative à la commission communale des impôts directs***

Conformément à l'article 1650-1 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune.

Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de 2 000 habitants et plus.

La commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double soit 32 pour la commune, proposée sur délibération du conseil municipal.

En cas de présence de liste incomplète, le Directeur départemental des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Etre âgés de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune : taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Par délibération n°2020-024 du 25 juin 2020, vous avez désigné une liste composée de 25 membres pour siéger au sein de la CCID.

Suite à un appel téléphonique des services de la DDFiP, il est demandé de compléter la liste jusqu'à 32 noms. A défaut, le DDFiP choisira les commissaires sans tenir compte des préconisations de la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°2020-024 du 25 juin 2020,
- valide la liste proposée comme membres de la CCID

**VOTE : UNANIMITE**

**BUDGET :**

***Délibération n°2020-040 relative à l'approbation du compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2019***

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « (...) Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour le vote à main levée, M. Georges Roussel a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Grégory Palandre, maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Georges Roussel, pour le vote du compte administratif,

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Réalisées 2019</b>
Chapitre 011	Charges générales	440 567,84
Chapitre 012	Charges de personnel	1 097 272,56
Chapitre 014	Atténuation de produits	20 127,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	140 973,29
Chapitre 66	Charges financières	75 964,96
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	920,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 008,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 781 833,65</b>
<b>CHAPITRE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Réalisées 2019</b>
Chapitre 013	Atténuation de charges	19 209,74
Chapitre 70	Produits des services	133 353,35
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 896 641,36
Chapitre 74	Dotations et participations	362 277,88
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	14 539,57
Chapitre 76	Produits financiers	5,88
Chapitre 77	Produits exceptionnels	5 792,24
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 431 820,02</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>649 986,37</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>OPERATIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Réalisées 2019</b>
Opérations financières		
16-1641	Emprunts	179 556,38
Opérations		
1112	Etudes	3 987,78
1117	Voiries	39 315,44
1118	Eclairage public	46 633,60
1119	Acquisition matériel	29 482,34
1120	Travaux de bâtiment	25 486,50
1701	Matériel Service technique	1 206,65
1801	Clôture Parc Fraternité	1 941,30
1802	Aménagement et fleurissement	2 571,60
1803	Salle associative	9 226,34
1806	Aménagement maison de la santé	4 728,00

1807	Trottoirs et voirie	471 343,12
1812	Lavoir rue de Francourt	45 408,00
1901	Travaux Eglise	7 848,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>868 735,05</b>
<b>OPERATIONS</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Réalisées 2019</b>
<b>Recettes financières</b>		
10222	FCTVA	30 860,94
10226	Taxe aménagement	13 311,31
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	550 949,56
<b>Opérations non individualisées</b>		
040	Opération d'ordre de transfert entre section-	
- 4817	Pénalités de renégociation de dette	6 008,00
<b>Subventions d'investissement</b>		
1117	Voiries	4 810,00
1119	Acquisition matériel	250,00
1120	Travaux de bâtiment	500,00
1801	Clôture parc de la Fraternité	17 239,71
1804	Aménagement parking du cimetière	16 435,80
1807	Trottoirs et voirie	15 746,96
1808	Ecole Edmond Léveillé remplacement fenêtres	1 760,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>657 872,28</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>- 210 862,77</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>439 123,60</b>

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif du budget de la commune de l'année 2019 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE : UNANIMITE**

*Délibération n°2020-041 relative à l'approbation du compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2019*

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif. La lecture des opérations passées au titre de 2019 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2019
- déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE : UNANIMITE**

*Délibération n°2020-042 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget de la commune*

Au vu du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget de la commune, le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2019 à la section fonctionnement du budget de la commune a donné lieu à un excédent de 649 986,37 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- affecte 649 986,37 € au compte 1068 Investissement BP 2019, avec émission titre de recette.

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2020-043 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2020***

Le budget primitif de la commune vous est présenté en annexe détaillé par chapitres et articles ainsi que les propositions de subventions aux associations telles que décidées par la commission Association, fêtes et cérémonies.

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

Il vous est proposé d'appliquer le 2° et d'établir dans un état annexé la liste des subventions accordées.

Concernant l'association « La Boule Hermoise », Antoine Helbert s'interroge sur le montant accordé qui semble élevé par rapport à d'autres associations sportives.

Patrick Faderne précise que la subvention sert à payer les arbitres officiels des concours.

M. le Maire fait remarquer que l'association a effectivement peu de visibilité sur la commune et organise peu d'activités sur la commune.

Concernant l'association « Les Restaurants du Cœur », Isabelle Pellet observe qu'elle ne comprend pas qu'une subvention soit accordée à cette association qui est située sur Noailles alors qu'il existe une épicerie sociale sur la commune.

Concernant l'association « Récréadog », Frédéric Brigaud ne souhaite pas accorder de subventions et souhaite un réexamen de la convention qui lie la commune avec cette association.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte dans son ensemble le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 2 198 129,00 euros

Section d'investissement : 1 505 699,87 euros

**TOTAL : 3 703 828,87 euros**

- établit la liste des bénéficiaires des subventions ainsi que le montant accordé :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2020	VOTES
A.B.R.P. (Amicale des Brossiers Retraités de la Prairie de HERMES)	400,00	Unanimité
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE HERMES	500,00	Ne participe pas au vote : Liliane Lammens Unanimité
ARCAM	300,00	Unanimité
BIEN ALLER HERMOIS	300,00	Unanimité
BOUGEONS NOUS LA SANTE	1 000,00	Unanimité

BOULE HERMOISE	1 000,00	Unanimité
CAP SUR LA CULTURE	650,00	Ne participe pas au vote : Manuel Balache Unanimité
CLIC CLAC SCRAP	500,00	Unanimité
CLUB DE GYMNASTIQUE DE HERMES	4 000,00	Ne participe pas au vote : Liliane Lammens Unanimité
ENVOL NOCTURNE ET VIE DES OISEAUX LIBRES	50,00	Unanimité
FNACA	500,00	Ne participent pas au vote : Manuel Balache, Frédéric Brigaud Unanimité
H.B.A.C. (HERMES-BERTHECOURT A.C. FOOTBALL)	10 000,00	Ne participe pas au vote : Emeric Cellier Unanimité
HAPPY NESS WEB RADIO	400,00	Unanimité
HERMES CANOE KAYAK	5 000,00	Unanimité
HERMES ET SON PASSE	150,00	Ne participe pas au vote : Patrick Faderne Unanimité
LE SOUVENIR FRANCAIS	100,00	Unanimité
LES MOTARDS DE L'OISE	150,00	Unanimité
LES PEPITES D'OR	100,00	Unanimité
LES RESTAURANTS DU CŒUR - LES RELAIS DU CŒUR	300,00	Majorité Absention : Grégory Palandre Contre : Isabelle Pellet, Claire Lejeune
RECREADOG	00,00	Unanimité
SAINT FELIX INFORMATIQUE	150,00	Ne participe pas au vote : Georges Roussel Unanimité
SECOURS CATHOLIQUE	300,00	Majorité Abstention : Grégory Palandre Isabelle Pellet, Claire Lejeune
SOCIETE COMMUNALE DES DROITS DE CHASSE DE HERMES	1 300,00	Ne participe pas au vote : Nathalie Laprevote Unanimité
TENNIS CLUB DE HERMES	5 000,00	Ne participent pas au vote : Patrick Faderne, Gaetan Bondu Unanimité
U.N.R.P.A.	400,00	Unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE EDMOND LEVEILLE	4 092,00	Unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE ELSA TRIOLET	1 267,00	Unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE LOUIS ARAGON	2 772,00	Unanimité
<b>TOTAL :</b>	<b>40 681 €</b>	

***Délibération n°2020-044 relative au contrat de prélèvement automatique mensuel relatif au paiement des factures de loyers***

La commune est propriétaire de deux maisons d'habitation qu'elle loue à des particuliers.

Afin de faciliter le paiement de leur loyer, il existe la possibilité de mettre en place le paiement par prélèvement automatique.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le contrat de prélèvement automatique mensuel relatif au paiement des factures de loyers joint en annexe
- autorise le maire à signer ce contrat
- autorise le maire à mettre en œuvre cette convention
- dit que les recettes seront inscrites au budget.

**VOTE : UNANIMITE**

**RESSOURCES HUMAINES :**

*Délibération n°2020-045 relative à la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole*

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours à une collectivité territoriale, dans le cadre normal des diverses activités.

Ces personnes ont le statut de collaborateur occasionnel du service public. La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation mais par la jurisprudence qui détermine les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur occasionnel bénévole est celui qui apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La jurisprudence a dégagé 3 conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle :

- une participation effective à un service public : le bénévole doit participer effectivement à un service public, c'est-à-dire une activité d'intérêt général. Il doit apporter une véritable contribution au service public soit en renfort soit par substitution à un agent public.
- Une intervention justifiée : l'intervention du bénévole doit être justifiée. Le lien de collaboration est direct en cas de réquisition ou de sollicitation collective ou individuelle de particuliers par une collectivité.
- Une intervention en qualité de particulier : le bénévole doit apporter sa contribution au service public en sa qualité de particulier et non parce qu'il est lié au service public à un autre titre soit comme agent public soit comme un usager

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

En application de l'article R227-20 du code de l'action sociale et de familles, les personnes bénévoles qui participent ponctuellement à l'encadrement des activités périscolaires ne sont pas prises en compte dans le calcul des taux d'encadrement dans le cadre d'un ALSH.

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. La mairie doit s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Il conviendra de vérifier que cette garantie responsabilité générale permet de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole jointe en annexe
- autorise le maire à signer cette convention
- autorise le maire à mettre en œuvre cette convention

**21h00** : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance

Nathalie Laprevote



